

PAR COURRIEL ET DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Le 23 août 2018

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'Énergie
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité
pour l'année tarifaire 2019-2020

N/D : DG-225

V/D : R-4057-2018

Cher consoeur,

L'Union des producteurs agricoles (UPA) a pris connaissance des commentaires du Distributeur formulés dans sa correspondance du 20 août 2018, à l'égard des demandes d'interventions. À propos de l'UPA, le Distributeur fait la remarque suivante :

« Le Distributeur est donc surpris par le nombre total d'heures qui seront consacrées par les analystes, soient parmi les plus élevées. Le Distributeur s'interroge également sur la nécessité, en ces circonstances, d'avoir recours à quatre analystes comme pour l'intéressé précédent. »

L'UPA souhaite souligner que le nombre d'analystes proposé dans le présent dossier est équivalent à sa demande d'intervention du dossier tarifaire précédent.

Comme par les années précédentes, chaque analyste se voit confier l'analyse spécifique d'un sujet de la preuve. En conséquence, l'UPA souhaite rassurer le Distributeur sur le fait que le travail n'est pas dédoublé au sein de son équipe d'analystes. En effet, le nombre total d'heures d'analyse n'est pas plus élevé que si l'ensemble du travail était confié à une seule personne.

L'UPA souhaite souligner que dans sa preuve, elle abordera la proposition du Distributeur sur les options de tarification dynamique. Dans ce contexte, l'UPA compte analyser les impacts de ces options sur la clientèle agricole afin d'en définir l'applicabilité et la pertinence pour les producteurs agricoles. Il s'agit d'un sujet qui n'avait pas fait l'objet d'analyses lors du dossier tarifaire précédent.

Tout comme dans le dossier tarifaire précédent, les dispositions relatives à l'option de mesurage net feront également l'objet d'analyses de notre part étant donné l'ajout d'une option par le Distributeur dans le présent dossier tarifaire. Mentionnons que plusieurs producteurs agricoles utilisent présentement cette option tarifaire et que d'autres y portent un grand intérêt.

Pour bien illustrer les enjeux et impacts des options de tarification dynamique et de l'option additionnelle de mesurage net sur la clientèle agricole, ces sujets pourraient donner lieu à des témoignages de producteurs agricoles en audience.

Ainsi, en fonction des éléments précités, nous estimons que le nombre d'heures d'analyse devrait être similaire au dossier tarifaire précédent. L'UPA soumet respectueusement que si le budget en temps d'analyses semble élevé pour le Distributeur, le budget total reste modeste, comme à l'habitude.

Pour terminer, l'UPA reconnaît qu'une erreur s'est glissée dans le budget de participation soumis à la Régie à l'égard du taux horaire d'un de ses analystes. En effet, nous constatons que le taux horaire attribué à M. Yanic Lessard, selon son expérience, aurait dû être de 60 \$ plutôt que les 75 \$ inscrits sur notre budget de participation. Si la Régie l'exige, l'UPA déposera un budget corrigé comportant les ajustements nécessaires.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, nos salutations distinguées.

BHLF, avocats


Marie-Andrée Hotte, avocate

c.c. Mme Isabelle Bouffard (UPA)
M. David Tougas (UPA)
Me Éric Fraser – Hydro-Québec